

<i>Résidents NON bénéficiaires de l'aide sociale</i>		ABSENCE POUR HOSPITALISATION			ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES	
	Durée	Déduction forfait journalier	Talon dépendance	Durée	Déduction des frais de séjour	Talon dépendance
Conditions	A partir de 72 heures d'absence	Montants en vigueur au 1er janvier 2012	Pas de facturation dès le 2 ^{ème} jour	A partir de 72 heures d'absence	Forfait « charges variables » fixé par le règlement départemental d'aide sociale	Pas de facturation dès le 2 ^{ème} jour
Tarif journalier		2 ^{ème} jour : tarif hébergement A partir du 4 ^{ème} jour : Tarif hébergement - Forfait journalier			2 ^{ème} jour : tarif hébergement A partir du 4 ^{ème} jour : Tarif hébergement - Forfait RDAS (charges de restauration et d'hôtellerie).	

<i>Résidents bénéficiaires de l'aide sociale</i>		ABSENCE POUR HOSPITALISATION			ABSENCE POUR CONVENANCES PERSONNELLES	
	Durée	Déduction des frais de séjour	Talon dépendance	Durée	Déduction des frais de séjour	Talon dépendance
Conditions	45 jours maximum dans l'année	Aucune	Pas de facturation dès le 2 ^{ème} jour	Au-delà de 24 h et 35 jours maximum dans l'année	Forfait «charges variables » fixé par le règlement départemental d'aide sociale	Pas de facturation
Tarif journalier		1 ^{er} jour : tarif hébergement + talon 2 ^{ème} jour : tarif hébergement			A partir de 24 heures d'absence. Tarif hébergement – forfait RDAS (charges de restauration et d'hôtellerie).	